

REGLES D'UTILISATION DE LA SALLE DES CONFERENCES DE LA MEDIATHEQUE PABLO-NERUDA

1) Occupation de l'espace

Cette salle est un lieu pluridisciplinaire et différentes activités doivent pouvoir s'y pratiquer simultanément. La médiathèque reste prioritaire pour l'utilisation de la salle lors de ses animations. Les artistes sont invités à se rapprocher des bibliothécaires pour prendre connaissances du programme d'activité.

Il convient donc de :

- laisser libre tout le sol
- ne pas obstruer les vitres en les considérant comme un support d'accrochage supplémentaire
- respecter la limite d'une trentaine de kilos pour les objets placés sur le coffrage côté rue
- ne pas entraver les circulations : réserve, sorties, escalier
- penser à refermer la porte donnant sur le jardin et à éteindre les lumières à la fin des permanences

2) Accrochage

Ce lieu n'ayant pas vocation à être repeint et restauré à chaque exposition, il est demandé aux artistes de respecter la technique d'accrochage des œuvres initialement retenue : les cimaises. Il est donc interdit de :

- salir les murs
- planter des clous ou des punaises
- coller directement les œuvres sur les murs (patafix, scotch)

3) Vernissage

Les vernissages se tiennent obligatoirement dans le hall de la médiathèque, toute boisson et nourriture étant prohibées dans la salle, comme dans tous les espaces intérieurs de la médiathèque.

4) Droit à l'image

Certaines œuvres exposées peuvent apparaître sur les vidéos réalisées par la médiathèque et à destination du portail à l'occasion des événements prenant place dans la salle.

5) Surveillance des œuvres

Le gardiennage de l'exposition ne peut être assuré par le personnel de la médiathèque. Aussi, si l'exposant décide de ne pas assurer la surveillance des œuvres en étant présent aux heures d'ouverture de la médiathèque, la Ville ne peut s'engager à assurer la préservation de l'intégrité des œuvres et se dégage de toute responsabilité vis-à-vis de l'exposant.

teur enfance 1
au sol :81.85m²
: 3m

